

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 18 mai 2017

Objet : RS - Transport scolaire - Modification des modalités d'attribution et de calcul de l'allocation pour absence de transport à partir de l'année scolaire 2017-2018

- date de convocation le 12 mai 2017
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-sept, le jeudi dix-huit mai à vingt heures, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 63

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Anne Manipoud - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Daniel Grosjean
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Marie-José Dussauge - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Pierre Perez - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Suzanne Boucher
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux - Anne Routin
La Ravoire	Marc Chauvin - Patrick Mignola - Françoise Van Wetter
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 15

de Jean-Pierre Beguin à Bernard Januel - de Frédéric Bret à Françoise Van Wetter - de Danièle d'Agostin à Daniel Grosjean - de Philippe Gamen à Xavier Dullin - de Céline Lapolén à Michel Dyen - de Claudette Levrot-Virot à Jean-Pierre Ruffier - de Françoise Marchand à Jean-Benoît Cerino - de Gérard Marcucci à Dominique Pommat - de Dominique Mornand à Christine Dioux - de Christian Papegay à Mustapha Hamadi - de Benoît Perrotton à Josiane Beaud - de Dominique Saint-Pierre à Muriel Jeandet - de Bruno Stellan à Brigitte Bochaton - de Florence Vallin-Balas à Catherine Chappuis - de Sylvie Vuillemeret à Luc Berthoud

- conseillers excusés : 4

Philippe Bard - François Blanc - Stéphane Bochet - Albert Darvey

Conseil communautaire du 18 mai 2017

délibération n° 184-17 C

objet **RS - Transport scolaire - Modification des modalités d'attribution et de calcul de l'allocation pour absence de transport à partir de l'année scolaire 2017-2018**

Josiane Beaud, vice-présidente chargée de la multimodalité, des transports, des déplacements et du schéma de déplacements, rappelle que le Conseil communautaire réuni le 27 mai 2010 a approuvé la mise en place d'une allocation pour absence de transport scolaire journalier.

A ce jour, l'allocation peut être versée aux élèves remplissant cumulativement les conditions suivantes :

- l'un des représentants légaux de l'élève a sa résidence principale dans l'une des communes de Chambéry métropole - Cœur des Bauges ou l'élève justifie d'une adresse dans l'une de ces communes,
- l'élève fréquente un établissement scolaire public (école maternelle, école primaire, collège, lycée) situé sur l'une de ces communes et correspondant à la carte scolaire.

Les critères d'attribution de l'allocation pour absence de transport tiennent compte de la distance « aller » parcourue en ne tenant compte que des voies carrossables et en respectant les sens de circulation.

Seuls les établissements de secteur sont pris en compte pour définir la présence ou non de lignes de transports en commun.

Une seule allocation est versée par famille pour des élèves scolarisés dans le même établissement scolaire.

Celle-ci est versée sur demande expresse des familles en fonction de la distance pour un trajet aller parcouru entre :

- le domicile de l'élève et son établissement scolaire en cas d'absence totale de desserte,
- ou le domicile de l'élève et le point d'arrêt le plus proche de la ligne de transport existante desservant son établissement scolaire, avec ou sans correspondance.

L'allocation est versée annuellement à la fin de l'année scolaire. Son montant est forfaitaire, par enfant, selon les tranches kilométriques suivantes :

	Distance « aller » parcourue	Montant de l'allocation forfaitaire annuelle
Tranche 1	3 à 3,9 km	300 €
Tranche 2	4 à 4,9 km	400 €
Tranche 3	5 à 5,9 km	500 €
Tranche 4	Supérieure ou égale à 6 km	600 €

Pour la tranche inférieure à 3 km, aucune allocation n'est versée.

Au vu de la situation de certains élèves, il est proposé de compléter ce dispositif par la création d'un forfait pour les élèves internes dont la situation répond aux conditions définies ci-dessus :

	Distance « aller » parcourue	Montant de l'allocation forfaitaire annuelle
Tranche 1	3 à 14,9 km	50 €
Tranche 2	15 à 24,9 km	100 €
Tranche 3	Supérieure ou égale à 25 km	200 €

Pour la tranche inférieure à 3 km aucune allocation n'est versée.

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transports et mobilité,

Vu la délibération n° 041-16C du Conseil communautaire du 31 mars 2016 portant modification des modalités d'attribution et de calcul de l'allocation pour absence de transport à partir de l'année scolaire 2015-2016,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les modalités d'attribution et de calcul de l'allocation individuelle pour absence de transport à compter de l'année scolaire 2017-2018,

Article 2 : approuve la mise en œuvre de l'allocation pour absence de transport à partir de l'année scolaire 2017-2018 sur le ressort territorial de Chambéry métropole - Cœur des Bauges,

Article 3 : intègre ces dispositions à la charte de transport scolaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges,

Article 4 : autorise le président ou son représentant à signer les pièces à intervenir.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 184-17 C

Objet de l'acte : RS - Transport scolaire - Modification des modalités d'attribution et de calcul de l'allocation pour absence de transport à partir de l'année scolaire 2017-2018

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 10 - Divers 2 - Tarifs des services publics

Date de l'acte : 18 mai 2017

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170518-lmc1H19491H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H19491H1

Date de transmission en Préfecture : 02 juin 2017

Date de réception en Préfecture : 02 juin 2017